



Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	23
Nombre de votes POUR :	28
CONTRE :	
ABSTENTIONS :	
NPPAV :	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
COMMUNE de FEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre avril, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Maire.

Étaient présents : Jean Marc GALLEY, Sylvie DELOBELLE, Georges REBOUX, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Pascal BERNARD Catherine POMPORT, Nicole PADET, Éric THIVENT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Mathieu MOURAGNE, Anne-Flore GACON, Alban GIRERD ;

Avait donné procuration : Valérie CHAVOT à Nicole PADET, David RAYMOND à Anne-Flore GACON, Patricia CONSEILLON à Marguerite JACQUEMONT, Virginie PACROT à Mathieu MOURAGNE, Joan LYCZAK à Christian VILAIN ;

Absent : néant

Secrétaire de séance : Éric THIVENT

**Objet : Poursuite du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2010, modifié le 04/02/2013, le 16/12/2013, le 08/06/2015, le 03/10/2016, le 19/09/2017, révisé le 04/02/2013, le 06/07/2015 ;  
Vu la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 12 Avril 2021  
Vu la délibération du 7 Février 2022 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
Vu les modifications apportées au PADD depuis cette date  
Vu l'article L153-12° du Code de l'Urbanisme  
Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU  
Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié présenté au débat

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 12 Avril 2021.

Les objectifs de la révision définis dans cette délibération sont ainsi repris au sein du projet de territoire, appelé communément le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal en date du 7 Février 2022.

Il est rappelé que les études se sont poursuivies avec la réalisation d'un premier plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été présentés aux personnes publiques associées, avec le PADD quelque peu modifié, en début d'année. Des

réunions spécifiques ont également été réalisées avec CCFE, notamment sur le volet économique. Plusieurs remarques ont été faites sur le projet de PLU en cours de révision. En parallèle de la poursuite des études, CCFE a lancé la réalisation de l'étude Petite Ville de Demain (PVD), en cours de réalisation et dont les premiers rendus ont permis de compléter la réflexion.

Dans ce contexte, les orientations du PADD débattu en Février 2022 ont fait l'objet de quelques évolutions. Plusieurs points ont ainsi été repris, dont les principaux sont :

- La nécessité de revoir la période couverte par le PLU à horizon 2035 au lieu de 2033, afin de correspondre à une vision d'environ une décennie
- La nécessité de compléter le PADD afin d'intégrer les premiers éléments de l'étude Petite Ville de Demain, et en particulier le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Un paragraphe est ainsi ajouté pour mettre en œuvre les objectifs du projet de territoire par le déploiement d'outils opérationnels adaptés, qui peuvent être mobilisés grâce à l'ORT et PVD
- La reprise de la stratégie commerciale, pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et apporter une certaine souplesse dans la rédaction d'une part ; et de la volonté communale de permettre le maintien des locaux commerciaux existants le long de la RD1082 d'autre part
- L'ajout de l'îlot Mottin dans les secteurs de renouvellement urbain stratégiques pour l'avenir, en cohérence avec les études menées dans le cadre de PVD, bien que ce secteur soit davantage inscrit à moyen-long terme
- La reprise du programme envisagé sur le secteur de la gare : identifié comme secteur de renouvellement urbain stratégique, ce secteur fait l'objet d'études complémentaires en matière de diagnostic pollution. En fonction des conclusions de ces études, il est possible que certaines fonctions (logements notamment), ne soit pas ou moins représentées que ce qu'il avait été envisagé. Le PADD est donc repris pour apporter plus de souplesse sur le contenu du programme à envisager sur ce secteur
- La volonté de limiter l'enveloppe foncière dédiée à la vocation économique : compte-tenu des remarques faites par CCFE et par les services de l'Etat, le PADD est repris pour diminuer l'enveloppe foncière économique positionnée au Sud de la ville de Feurs, en passant de l'ordre d'une 20aine d'hectares à environ 15 hectares. Le PADD précise également que l'objectif n'est pas de permettre de nouvelles installations commerciales, la zone d'activités commerciales étant à densifier au sein de ses limites actuelles
- Les ambitions de développement démographiques de la commune. Il est rappelé que le PADD fixait un objectif de l'ordre de 60 logements par an. Compte-tenu du très fort développement constaté ces dernières années, la commission a souhaité revoir l'ambition à une dynamique de l'ordre de + 66 logements par an. Il est rappelé que cela représente un besoin de l'ordre de 600 logements pour 2022-2035. Dans son courrier adressé à la mairie en date du 23 Février 2023, la DDT a indiqué que, compte-tenu de la réalité démographique (fondée sur les prévisions INSEE) et de la tension sur l'eau potable, un volume de 300 logements sur 10 ans paraît une limite à ne pas dépasser.
- Compte-tenu des remarques faites par la DDT dans le courrier mentionné précédemment, alertant la commune sur la nécessité de sécuriser la ressource en eau potable, le PADD est également repris pour indiquer les futures actions menées par la commune sur ce sujet : l'objectif est de trouver une solution rapidement pour sécuriser la ressource en eau potable, en étudiant dès 2023 les possibilités d'interconnexion avec le SIVAP.
- La reprise du PADD pour clarifier les possibilités envisagées en matière de consommation d'espaces agricoles et naturels, en précisant que les possibilités de développement en extension, pour le logement, correspondent essentiellement soit à des « coups partis » (opérations en cours), soit à des secteurs situés au sein des limites actuelles de la ville, et représentant donc peu d'enjeux agricoles ou naturels.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le Porter à Connaissance de l'Etat et une synthèse du diagnostic. Cette dernière, ainsi que des articles, sont consultables sur le site internet de la commune.

Le PADD actualisé remplacera prochainement le projet de PADD actuellement consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Il est rappelé au conseil municipal les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des orientations du précédent PADD et qui le complètent, toujours organisés autour de 3 axes :

- **Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes**
  - o Poursuivre les actions permettant de renforcer l'attractivité du centre-ville
  - o Conforter le rayonnement économique
  - o Maintenir une offre de services et équipements de qualité
  - o Mettre en place une politique de développement résidentielle ambitieuse
  - o Développer une politique de transport à la hauteur des ambitions du territoire
- **Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain**
  - o Prendre conscience du rôle de Feurs pour la préservation de la Trame Verte et Bleue
  - o Proposer un projet économique permettant la transition énergétique du territoire
  - o Privilégier la reconquête de la ville sur la ville, dans la poursuite des actions lancées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)...
  - o ... Tout en proposant une offre alternative, pouvant être mobilisée plus rapidement et parallèlement dans un souci de complémentarité de l'offre de logements
  - o S'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espace
- **Inciter à la découverte de la campagne et de la nature forézienne**
  - o Renforcer et valoriser les activités de loisirs incitant à la découverte du territoire
  - o Préserver les caractéristiques paysagères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- Ouvrir le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - o La commune de Feurs souhaite affirmer la volonté de permettre un développement ambitieux ces prochaines années, compte-tenu de la forte attractivité constatée ces dernières années et maintenir un objectif ambitieux, considérant que cet objectif sera réalisé en très grande majorité par restructuration du tissu urbain existant. Consciente qu'il est nécessaire de disposer d'une ressource suffisante en eau potable, la commune lance, dès 2023, la reprise des études pour étudier les opportunités de sécurisation du réseau d'eau potable.
  - o La position de l'îlot entre la rue de la Minette et de la rue Randan est stratégique car située entre le centre-ville et les futures opérations de taille conséquente (secteur d'habitat prévu sur le site du centre technique, opération prévue sur la rue de la Loire). Le devenir et la reconversion d'une partie de ce quartier, notamment sur le confortement ou non de la vocation commerciale, à horizon 2035, doit être réfléchi.
  - o La préservation de la dynamique commerciale en centre-ville nécessite d'être vigilant et de limiter fortement, voire d'interdire les nouvelles installations commerciales en périphérie et notamment le long de la RD1082, en dehors des limites actuelles de la zone commerciale (entre la rue de l'Arzille et l'entrée Sud de la ville)
- Confirmer les objectifs principaux définis par le PADD à savoir :
  - o Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes

- Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain
  - Inciter à la découverte de la campagne et de la nature forézienne
- Les observations soulevées par le conseil municipal seront étudiées par la commission et pourront nécessiter l'adaptation mineure du PADD.
- En outre, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un mois.



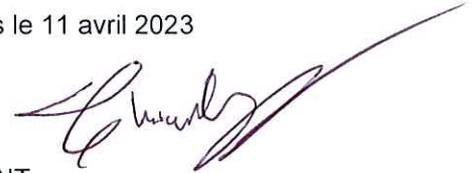
Marianne DARFEUILLE

Maire



CERTIFIÉ CONFORME,

Fait à Feurs le 11 avril 2023



Éric THIVENT

Secrétaire de séance

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Feurs, Direction Générale, BP 131, 4 bis Place Drivet 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.